

ESPACES PUBLICS**Enfouissement des réseaux de télécommunication**

Convention avec France Télécom

EXPOSE DES MOTIFS

Les projets d'aménagement ou la réhabilitation de voiries permettent l'enfouissement de l'ensemble des lignes aériennes situées dans leur emprise.

Au-delà de l'amélioration esthétique des espaces publics et la valorisation du patrimoine, cette démarche évite aux concessionnaires des interventions successives pour l'enfouissement de leurs propres réseaux qui accélèrent la détérioration des chaussées.

L'enfouissement des réseaux aériens plus fragiles permet en outre d'assurer une meilleure continuité dans la fourniture des services aux usagers.

La coordination de l'enfouissement des réseaux est devenue une obligation légale, conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2004-575 du 21 janvier 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Il impose aux opérateurs de communications électroniques, en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne, d'enfouir également leur ligne téléphonique en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Ces projets peuvent faire l'objet de conventions passées avec le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC). Néanmoins certains projets peuvent faire l'objet d'une convention particulière avec un opérateur (lorsque son réseau aérien de communications électroniques est le seul de la voirie, ou lorsque l'enfouissement du réseau intervient après celui d'électricité).

La répartition du financement des travaux prévue par la convention (hors terrassement et remblaiement) est de 82% à la charge de l'opérateur et 18% pour la collectivité.

Dans le cas d'une création d'infrastructure souterraine pouvant intégrer des besoins futurs, celle-ci reste propriété de la ville d'Ivry-sur-Seine à l'issue des travaux. France Télécom a quant à elle la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à cette occasion.

Cette convention avec France Télécom est une convention cadre qui permettra de gérer les problèmes d'enfouissement particuliers des réseaux de communication pour les voiries où cela se pose. Une convention particulière tenant compte des particularités de chaque voirie est aussi à établir pour chacun des projets.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention cadre entre la ville d'Ivry-sur-Seine et France Télécom, ainsi que les conventions particulières attachées aux voiries pour lesquelles l'enfouissement des réseaux de télécommunication est prévu.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention.

ESPACES PUBLICS

Enfouissement des réseaux de télécommunication

Convention avec France Télécom

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-35,

considérant l'obligation qu'ont les opérateurs de communications électroniques d'enfouir leurs réseaux implantés sur les supports aériens du réseau de distribution publique d'électricité en même temps que la Ville décide le remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine,

considérant dès lors qu'il convient d'enfouir les réseaux de communications de France Télécom dans le cadre des travaux de réfections de voirie, et qu'il est nécessaire de conclure une convention cadre avec France Télécom afin d'organiser les relations avec les signataires de la convention pour ce qui concerne l'enfouissement coordonné d'ouvrage de distribution publique d'électricité,

considérant que pour chaque opération, des conventions particulières seront prises en application de la convention susvisée et qu'elles préciseront la nature, l'étendue des travaux, le montant total TTC qui sera supporté par France Télécom et par la Ville,

vu la convention cadre, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention cadre avec France Telecom définissant les conditions d'enfouissement des réseaux de télécommunication et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les conventions particulières s'y rattachant et les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011